

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6324

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Auguste Renoir**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La rue Auguste Renoir, voie du lotissement Bellevue est la propriété de la Société d'étude foncière.

Elle a été réalisée dans le cadre de l'opération d'ensemble Le Mont Saint Paul et en fonction des directives du plan d'urbanisme directeur (PUD), document d'urbanisme en vigueur à l'époque.

D'une largeur de 10 mètres pour une longueur de 275, elle relie deux voies communautaires : les rues Berlioz et Toulouse Lautrec.

Elle comporte une chaussée de 7 mètres et deux trottoirs de 1,50 mètre de large ; l'ensemble présente un bon état d'entretien et ne nécessite pas de travaux de voirie.

Cependant, son incorporation au domaine public entraîne la dérivation du réseau d'assainissement sur une longueur de 210 mètres. Le coût de ces travaux s'élève à 1 000 000 F et est à la charge de la communauté urbaine de Lyon.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 9 mai 1996, monsieur le président a prescrit par un arrêté en date du 26 septembre 2000 l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25 octobre au 9 novembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 9 mai 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 26 septembre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25 octobre au 9 novembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Auguste Renoir à Chassieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de la rue Auguste Renoir à Chassieu.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 3300 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,